

COMMUNE D'ENVERMEU

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

I. Le cadre général du budget

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune d'Envermeu ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues par la commune pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 13 avril 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

II. Éléments de contexte et priorités du budget

Le Budget Primitif 2022 de la commune d'Envermeu se caractérise par :

- Une hausse des dépenses de fonctionnement avec :
 - Une augmentation marquée des charges à caractère général
 - Une hausse de la masse salariale
 - Une stabilité globale des subventions aux associations
 - Une forte diminution des atténuations de produits
- Une baisse des recettes de fonctionnement marquée par :
 - Une diminution du résultat reporté
 - Une diminution des recettes des services
 - Le maintien des taux de fiscalité communale
 - Une interruption de la baisse des concours de l'État
- Un programme d'investissement de bon niveau mais pénalisé par la hausse des dépenses de fonctionnement et la diminution des recettes

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

III. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, locations de salles...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions, ainsi qu'aux revenus des immeubles communaux (loyers).

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent **2 791 231 euros**.

Le budget 2022 a été élaboré **sans aucune hausse des taux de fiscalité**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent **48,4%** des dépenses de fonctionnement de la commune.
Les effectifs de la commune sont de **25 agents** au 1^{er} janvier 2022.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent **2 218 488 euros**.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue **l'autofinancement**, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'État en constante diminution.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

La commune poursuit l'effort de rigueur de gestion qu'elle mène depuis de nombreuses années.

Les dépenses réelles de fonctionnement en 2022 sont en augmentation de 1,2% par rapport au budget primitif 2021. Elles sont en hausse sur les postes des dépenses courantes, des dépenses de personnel et des dépenses exceptionnelles, et passent, au total, de 2 084 143 euros à **2 108 690 euros**.

Les dépenses d'ordre sont en baisse, du fait de **la diminution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement**, qui passe de 655 153 euros au budget 2021 à **572 743 euros** au budget 2022 (-14,4%).

Les écritures d'ordre entre sections augmentent quant à elles. Elles concernent les dotations aux amortissements pour 109 798 euros.

Dépenses	Budget Primitif 2021	Budget Primitif 2022
Dépenses courantes	699 800 €	792 450 €
Dépenses de personnel	968 500 €	1 020 100 €
Atténuation de recettes	90 500 €	1 000 €
Autres dépenses de gestion courante	252 650 €	224 640 €
Dépenses de gestion des services	2 011 450 €	2 038 190 €
Dépenses financières	23 300 €	20 000 €
Dépenses exceptionnelles	14 000 €	15 500 €
Dépenses imprévues	35 393 €	35 000 €
Total des dépenses réelles	2 084 143 €	2 108 690 €
Écritures d'ordre entre sections	104 567 €	109 798 €
Virement à la section d'investissement	655 153 €	572 743 €
Total des dépenses	2 843 863 €	2 791 231 €

Les quatre principaux types de recettes réelles de la commune sont :

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population ;
- Les impôts locaux et les taxes ;
- Les dotations versées par l'État, et notamment la dotation globale de fonctionnement ;
- Les loyers des immeubles communaux (autres recettes de gestion courante).

On constate que les recettes de gestion des services sont en diminution (-1,2% au global) sur tous les postes, à l'exception des dotations (+3,7%) et des loyers.

La diminution des recettes totales de fonctionnement (-1,9%) est la conséquence de la diminution des recettes de gestion des services, mais également de la **baisse du résultat reporté**, qui passe de 783 320 euros au budget 2021 à **777 104 euros** au budget 2022, et à la baisse des recettes exceptionnelles.

Recettes	Budget Primitif 2021	Budget Primitif 2022
Atténuation de dépenses	21 650 €	17 050 €
Recettes des services	93 750 €	89 020 €
Impôts et taxes	1 045 197 €	1 001 605 €
Dotations, subventions et participations	725 706 €	752 742 €
Autres recettes de gestion courante	151 000 €	152 000 €
Recettes de gestion des services	2 037 303 €	2 012 417 €
Produits financiers	10 €	10 €
Produits exceptionnels	23 200 €	1 700 €
Résultat reporté	783 350 €	777 104 €
Total des recettes réelles	2 843 863 €	2 791 231 €
Recettes d'ordre de fonctionnement	0 €	0 €
Total des recettes	2 843 863 €	2 791 231 €

c) La fiscalité

Concernant les ménages, **les taux des impôts locaux ont été maintenus en 2022.**

Il est cependant à noter que la réforme de la fiscalité directe locale, qui vise à supprimer la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les foyers, se traduit par une perte financière pour les communes. Cette perte est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes (25,36 % pour la Seine-Maritime). De ce fait, les taux des taxes locales votés en 2022 par la commune d'Envermeu sont les suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : somme de la taxe communale 2020 (21,15 %) et de la taxe départementale 2020 (25,36 %), soit : 46,51 % ;
- Taxe sur le foncier non bâti : 39,78 %.

Par ailleurs, les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation depuis 2020 (taux gelé en 2020 à hauteur du taux de 2019).

Concernant les entreprises, la Cotisation foncière des entreprises (CFE) est perçue par la Communauté de Communes.

Le produit de la fiscalité locale qui sera perçu en 2022 par la commune est estimé à **578 416 euros** et le montant des allocations compensatrices pour les dégrèvements accordés par l'État à **54 586 euros**.

d) Les dotations de l'État

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est la principale dotation versée par l'État à la commune. Elle est en diminution constante depuis plusieurs années :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
DGF	464 428 €	451 489 €	418 143 €	492 324 €	461 004 €	429 638 €	430 456 €

Cependant, après deux années de forte baisse, le montant de la DGF attribuée à la commune en 2022 est de **430 456 euros**, en augmentation de 0,2% par rapport au montant perçu en 2021 (pour mémoire, niveau historique le plus élevé : 528 517 euros en 2011).

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- *en dépenses* : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

▪ *en recettes* : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Les principaux projets prévus au budget de l'année 2022 sont les suivants :

- Quatrième phase de travaux de restauration du couvert de l'église (bas-côté Sud et porche) et restauration de vitraux ;
- Équipement de l'école primaire et de la cantine scolaire d'un dispositif d'alerte PPMS ;
- Mise aux normes et aménagement des vestiaires du gymnase ;
- Acquisition d'un fourgon et d'une épareuse pour le Centre technique municipal ;
- Programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux : mise en accessibilité de la mairie ;
- Lancement de la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une nouvelle salle des fêtes ;
- Travaux de remplacement des lanternes d'éclairage public par des lanternes équipées de leds dans le secteur de Torqueville (rue du Moulin, impasse de la Vavassorie, lotissement du Clos Dubost, rue de Torqueville) ;
- Travaux divers de voirie.

c) Vue d'ensemble de la prévision de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0 €	Solde d'investissement reporté	190 373 €
Remboursement d'emprunts	133 900 €	Emprunt	0 €
Travaux de bâtiments (église, école, gymnase, accessibilité mairie, centre technique, gendarmerie, nouvelle salle des fêtes)	1 035 100 €	FCTVA	135 000 €
Travaux de voirie	176 700 €	Taxe aménagement	10 000 €
Autres travaux :		Mise en réserves	414 911 €
▪ aménagements divers (accessibilité parking mairie, cimetière)	50 000 €		
▪ réseaux divers (défense incendie)	83 900 €		
▪ éclairage public, enfouissement de réseaux	127 560 €		
Autres dépenses d'équipement :		subventions	396 921 €
▪ études	0 €		
▪ terrains	70 000 €		
▪ achats de matériels et équipements (informatique, matériel technique et de voirie, mobilier, équipements divers...)	159 500 €		
Dépenses imprévues	55 066 €	Produits de cessions	62 080 €
Autres dépenses	86 978 €	Autres recettes	86 978 €
Autres immobilisations financières	100 €	Virement de la section de fonctionnement	572 743 €
Écritures d'ordre entre sections	0 €	Écritures d'ordre entre sections (amortissements)	109 798 €
Opérations patrimoniales	209 566 €	Opérations patrimoniales	209 566 €
Total général	2 188 370 €	Total général	2 188 370 €

La section d'investissement pour l'année 2022 s'équilibre à **2 188 370 euros** en dépenses et en recettes.

Les dépenses d'équipement représentent l'essentiel de l'effort de la commune en matière d'investissement : études, travaux, achats de terrains, de bâtiments et de matériels, versement de subventions d'investissement.

Elles concernent 90,4% des dépenses réelles d'investissement prévues au budget 2022, pour un montant de **1 702 760 euros**, contre 2 014 585 euros au budget primitif 2021.

La section d'investissement est équilibrée **sans réalisation d'un emprunt**.

Le financement des investissements est essentiellement assuré par les ressources propres de la commune et les subventions d'investissement (84% des recettes réelles d'investissement au total).

Le F.C.T.V.A., les cessions et la taxe d'aménagement représentent, quant à eux, respectivement 10,4%, 4,8% et 0,8% des recettes réelles d'investissement inscrites au budget 2022.

d) État de la dette

Le remboursement du capital des emprunts en cours de la commune représente **133 900 euros** en 2022 contre 132 700 € en 2021 (pour mémoire : 157 614 € remboursés en 2011).

L'endettement est moyen, avec un encours de la dette total de 975 079 euros au 1^{er} janvier 2022, soit **437 euros par habitant**, contre 566 euros au niveau départemental, 648 euros au niveau régional et 678 euros au niveau national pour les communes de la même catégorie démographique (communes de 2 000 à 3 499 habitants) en 2020.

Malgré l'emprunt contracté en 2018, l'endettement communal est dans la moyenne de la strate.

La structure de la dette ne représente pas de danger : 100% des emprunts sont à taux fixe simple avec un indice en euros.

Fait à Envermeu le 14 avril 2022

Le Maire,
Patrick LEROY



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L.2121-26, L.3121-17, L.4132-16, L.5211-46, L.5421-5, L.5621-9 et L.5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.